

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Bilan des acquisitions et  
cessions immobilières  
2025 de la commune de  
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18/02/2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
janvier 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2026-008**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026  
=====

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

## ANNEXE :

### Tableau dressant le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la Commune.

En 2025, une acquisition a été effectuée par la Commune, à savoir :

- Les parcelles cadastrées section AI n°1151 et 1152 sise 108 Chaussée Jules César à Beauchamp, d'une superficie de 795 m<sup>2</sup>, constitutive d'une maison à usage de commerce et d'habitation, aliénée moyennant le prix de 700 000 € et 15 000 € de frais d'agence.

En 2025, deux cessions ont été effectuées par la Commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AK n°1160 sise 10 Rond-Point de la Chasse, à Beauchamp (95250) d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, correspondant à une régularisation d'une parcelle déjà intégrée et clôturée au sein d'une propriété privée, cédée moyennant le prix de 500 euros TTC.

- La parcelle cadastrée section AV n°112 sise lieudit « La Loge du Roi de Cocagne » à Pierrelaye (95480) d'une superficie de 1 164 m<sup>2</sup>, correspondant à une régularisation de la parcelle déjà incluse dans le Périmètre du Bassin du Syndicat Intégré Assainissement et Rivières de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), cédée moyennant le prix de 1 164 euros TTC.

La dépense issue de l'acquisition citée ci-dessus, à savoir 715 000 euros TTC ainsi que les recettes issues des cessions ci-dessus, à savoir 1 664 euros TTC, ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2025. Le bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune au titre de l'année 2025.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 17 Fév. 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

  
Carla PIRES



  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-008-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026